

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Comité Syndical du 09 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février, à 14h30, le Comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué en date du 02 février 2026 s'est réuni en son siège social (dans les locaux de la CAB, 48 rue DESGROUX à Beauvais) dans la salle des assemblées, sous la présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Président du PETR.

Les documents budgétaires ont été transmis le

Etaient présents :

Délégués titulaires : 14 membres

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 2

Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur CARMINATI Jimmy,

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde : 2

Monsieur TAVEAU Jacques, Monsieur VASSELLE

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray : 3

Monsieur DUDA Jean-Michel, Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur BATOT

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte : 3

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur DANIEL Laurent

Représentant la Communauté de communes du Clermontois : 4

Madame DUFRASNNES, Monsieur CHEMIN Christophe, Monsieur HESSE Philippe et Monsieur OLLIVIER ;

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : 2 membres

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DORIDAM Jacques (remplace Monsieur DEVILLERS), Monsieur SAHNOUN (remplace Monsieur PIA)

Pouvoirs : Monsieur COFFINEAU Yves à Monsieur HESSE Philippe

Invités présents :

Mesdames DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, BREUT Marie, GUEDEZ Marie-Renée, MAUDUIT Magalie, MONSTERLET, NAUWYNCK Alexandra et WAWRIN Agnès. Agents du PETR

Madame LEQUET Patricia, DGS de la CCPV.

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	16
Nombre de votants :	17

Le Quorum étant atteint, le président de séance déclare que le comité peut être tenu légalement.

Monsieur Hesse **a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

- ☐ Appel des présents et pouvoirs, annonce de l'atteinte du quorum
- ☐ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☐ Validation du procès-verbal du précédent comité
- ☐ Décision du Président
- ☐ Rapport d'activité- *délibération*
- ☐ *Convention CCOP: mise à disposition.*
- ☐ Projets
 - Aménagement du Territoire SCoT – *délibération convention mise à disposition*
 - Connaissance territoriale-SIG : avancées
 - Tourisme : avancées
 - Mobilité : Autorisation donné au Président pour signer le COM's – *délibération*
 - Leader : avancées
- ☐ Finances
 - Fongibilités des crédits – *délibération*
 - Approbation CFU 2025 – *délibération*
 - Reprise de résultats 2025 - *délibération*
 - Appel à cotisation des membres au PETR - *délibération*
 - Vote du Budget Primitif 2026 - *délibération*
- ☐ Ressources Humaines
 - Modalités de mise en place du CPF – *délibération*
 - Document Unique - *information*
- ☐ Divers

I. INSTANCES ET DECISIONS DU PRESIDENT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de cette séance. Monsieur Hesse, délégué de la CCC est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Procès-Verbal tel qu'il a été transmis aux conseillers syndicaux lors de l'envoi de la convocation.

DECISIONS DU PRESIDENT

☐ **Décision Président n° 09 : Signature Contrat pour relance recrutement**

Pour des raisons strictement personnelles, un agent a souhaité mettre fin à son contrat. Ainsi afin de relancer le recrutement, le Président, en parallèle des obligations légales de diffusion de l'offre a décidé de relancer le cabinet QUADRA, dans la mesure où cette prestation faisait partie du contrat initial sous réserve de poste équivalent.

Du fait de la modification de la fiche de poste, Quadra nous accorde cependant un tarif exceptionnel.

Considérant :

- l'intérêt de s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé dans l'identification et l'évaluation de profils qualifiés,
- Considérant l'évolution de la fiche de poste et de la mission,

DÉCIDE :

Article 1er : Le PETR du Grand Beauvaisis recourra, pour le remplacement de cet à une prestation de cabinet de recrutement, afin d'assurer l'accompagnement la présélection des candidatures, ainsi que l'assistance aux entretiens de recrutement.

Article 2 : le PETR bénéficiera d'un tarif préférentiel du fait du contrat initial.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront imputés sur les lignes budgétaires qui seront inscrites au budget 2026 du PETR.

RAPPORT D'ACTIVITE DU PETR

L' Article L5211-39 du CGCT précise que

- Chaque année, avant le 30 septembre, le Président du PETR adresse aux Présidents des EPCI membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires, délégués au PETR, sont entendus. Le président du PETR peut être entendu, à sa demande, ou à celle du Président de l'EPCI.
- Les conseillers communautaires délégués au PETR rendent compte au moins deux fois par an de l'activité du PETR à l'assemblée délibérante de leur EPCI.

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

► **PRENNENT ACTE** de la présentation Rapport d'Activité du PETR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

- Contexte
 - Le mois de mai marquera l'installation des nouveaux membres du comité syndical du PETR
 - Le comité devra procéder aux votes du Président et des Vice-Présidents
 - Conformément aux article L,2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, ces élections ont lieu a bulletin secret. Le vote à mains levées n'est pas autorisé (même si une seule candidature).
 - Le vote traditionnel à bulletin papier est chronophage (distribution, dépouillement, comptage,...) et contraignants (longue séance)
- Contenu :
 - Dans un souci de sécurisation des scrutins, de confidentialités des votes et surtout de simplification matérielle et de gain de temps, une solution technique a été recherchée.
 - La CCOP dispose de boîtiers de vote électroniques sécurisés permettant :
 - le respect strict du secret du vote
 - Une fiabilité de dépouillement
 - Un affichage immédiat des résultats
 - Et donc une nette optimisation du temps de séance.

=> La CCOP accepte de mettre à disposition le matériel et un technicien dédié, présent le jour de la séance afin d'assurer l'accompagnement.

⇒ Cette mise à disposition se formalise via une convention.

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

► **APPROUVENT** La convention de mise à disposition

► **AUTORISENT** le Président à signer ladite convention

II. PROJETS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PLANIFICATION

❖ **Convention de mise à disposition des service**

- **Contexte**

- Considérant la décision de l'agent du PETR du Grand Beauvaisis occupant le poste de chargée de mission Mobilité et Urbanisme de quitter ses fonctions au 15/02/2026,
- Considérant le lancement au 12/12/2026 d'un nouveau recrutement par le PETR accompagné par un cabinet afin de garantir la poursuite de cette mission stratégique et l'équilibre du PETR,
- Considérant que l'agent démissionnaire du PETR est recruté par la Communauté de Commune du Pays de Bray à partir du 16/02/2026,
- Considérant qu'une vacance de poste serait préjudiciable à la bonne poursuite des missions du PETR, en particulier la mission SCoT
- Considérant que la nature complexe du dossier SCoT nécessite un tuilage entre l'agent démissionnaire et le futur agent recruté
- Le PETR du Grand Beauvaisis et la Communauté de Communes du Pays de Bray ont convenu d'une mise à disposition de service détaillée dans les articles de la convention.

- **Contenu :**

- Le PETR du Grand Beauvaisis met à disposition de l'agent un ordinateur ainsi que l'ensemble des moyens matériels et conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation des missions.
- La CC du Pays de Bray met à disposition son personnel, lequel exerce ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du PETR du Grand Beauvaisis pour les missions relevant de la présente convention.
- Durée : 4 mois.
- Remboursement au temps passé

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVENT la convention de mise à disposition
- ▶ AUTORISENT le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

CONNAISSANCES TERRITORIALES - SIG

- **Avancées**

- La mise en place de la solution technique retenue est en cours avec le prestataire.
- La constitution de la base de données SIG « open source » se poursuit
- La réflexion méthodologique pour l'établissement des observatoires « foncier » habitat » « économique » se met en place
- La correction des données touristiques récupérées est en cours afin qu'elles puissent être exploitées lors du 1er comité technique lié au tourisme pour la mise en œuvre de la feuille de route ad-hoc.

- **Suites**

- Organisation de la 1ère Commission Connaissance territoriale le 03 mars 2026 (ordre du jour en préparation)

Echanges avec les élus

Les élus s'interrogent sur la pertinence de la date de la commission au 6 mars.
Décision est prise de maintenir la commission s'agissant de sujets plutôt techniques et que les techniciens sont également conviés.

MOBILITE

❖ **Approbation du contrat opérationnel de mobilité (com) ouest de l'oise**

• **Contexte**

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.
- A l'issue de près de deux ans de co-construction, le COM du bassin Ouest de l'Oise peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les huit Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares et le PETR du Grand Beauvaisis.

• **Contenu : 4 enjeux majeurs. 21 fiches actions.**

- 4 enjeux majeurs
 - Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
 - La coordination des acteurs de la mobilité
 - La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
 - La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques
- 21 fiches actions

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVENT** Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Ouest de l'Oise (COM),
- ▶ **AUTORISENT** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

Echanges avec les élus

Fabienne Cuvelier précise que la CCPV a aussi voté cette délibération. La remarque formulée par les élus de la Picardie Verte était que tous les territoires travaillent sur les mêmes questions, mais n'apportent pas les mêmes réponses. Elle indique avoir ressenti une certaine réserve de la part de son territoire à voter cette délibération relative au COM.

Jacques TAVEAU exprime que durant les deux dernières années, tout le monde a travaillé sur la mobilité.

Fabienne Cuvelier précise que pour autant les trains n'arrivent toujours pas à l'heure, idem pour les améliorations du système ferroviaire.

Jacques TAVEAU exprime le sentiment que la Région a attendu que les territoires mènent leur travail pour ensuite en faire une synthèse à mettre dans ce COM.

Fabienne Cuvelier exprime que cette situation est frustrante.

Jacques TAVEAU rappelle ce que ça renforce la nécessité de travailler à l'échelle de notre grand bassin de vie.

Lionel OLLIVIER réaffirme qu'il existe un enjeu majeur autour du barreau Roissy-Picardie. Il prend l'exemple de la gare de Clermont, qui compte 12 allers-retours, dont seulement 3 en liaison directe avec un temps d'attente court en gare de Creil, principalement en heures creuses. Les autres liaisons impliquent des temps d'attente très conséquents à Creil. Il indique avoir alerté C. Coulon en présence de Caroline Cayeux à ce sujet car si on met plus d'1h pour accéder à Roissy en train on a potentiellement plus vite fait de prendre la voiture. Il souligne qu'il est essentiel d'intervenir ensemble dans le cadre du PETR car toute la partie ouest du territoire est défavorisée par rapport à la partie est du département de l'Oise. Compiègne bénéficie de 7 allers-retours en liaison directe en heures de pointe, tout comme Pont-Sainte-Maxence. Il cite également Saint-Quentin, ainsi que les secteurs de Noyon, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence, Creil et Chantilly.

Il insiste sur le fait que toute la partie ouest, notamment Beauvais et Clermont, ne dispose que de quelques allers-retours.

De plus l'ouverture à la concurrence privée est un sujet complémentaire. Au niveau de la CCC, la situation est d'autant plus complexe que le territoire se situe à cheval sur les deux COM du département (est et ouest).

Il estime qu'il faudra, lors du prochain mandat, se concentrer sur un travail de lobbying afin d'éviter un déséquilibre territorial qui, à terme, pénaliserait la partie ouest du département. Il précise avoir déjà exprimé ce point à cinq ou six reprises. Il souligne qu'il ne suffit plus d'échanger mais de sortir collectivement notre bâton de pèlerin : il conviendra d'aller directement rencontrer le président de région pour défendre l'équilibre territorial. Il rappelle que le territoire concerné couvre la moitié des habitants et qu'il n'est pas normal qu'il ne bénéficie pas d'un accès équitable au bassin d'emploi et aux lignes à grande vitesse.

Jacques TAVEAU ajoute qu'il faudra veiller à ce que le contrat ne reste pas lettre morte.

Lionel OLLIVIER conclut en soulignant qu'il ne faudrait pas se satisfaire de voir circuler des trains vides.

STRATEGIE TOURISME

- **Avancées**

- Déploiement technique de la feuille de route par la création de fiches actions spécifiques
 - Itinérance
 - Innovation
 - Ferroviaire
 - Promotion
 -
- Organisation du 1^{er} comité technique :
 - sur la base :
 - Des fiches actions à compléter et à mettre en œuvre collectivement
 - Des premiers éléments de l'observatoire local qui se constitue à partir de la mobilisation du SIG interne
- Avec pour objectif :

- De commencer à travailler sur l'état des lieux quantitatif et qualitatif
- De travailler avec les techniciens de chaque territoire sur la production de nouvelles offres

FICHE ACTION ITINÉRANCE

Action 1.1	Structurer, développer et marketer une offre d'itinérance (pédestre, cyclo, équestre) à l'échelle de la destination
Axe stratégique 1	Agir pour améliorer les offres du territoire et permettre le développement de produits
Objectifs visés	Proposer une offre d'itinérance multi-territoires
Clientèles visées et besoins	• Couples promeneurs chaleureux : itinérance douce en autonomie, importance du balisage, découvrir les sites naturels • Happy family : circuits adaptés aux familles (sécurisation, niveau de difficulté, durée du parcours affiché), découverte nature ludo-pédagogique
Contenu de l'action	
Structurer	• Veiller à la qualité des offres (qualité d'usage des circuits, signalétique, entretien...) • Sensibiliser les usagers sur les dispositifs de signalement concernant les problèmes de praticabilité (Suricate) • Valoriser les parcours sur des supports (fiches PDF et web) • Relier les offres incontournables aux circuits > Valoriser les lieux à découvrir sur les fiches PDF rando • Connecter des parcours aux gares du territoire
Développer	• Relier les circuits déjà existants pour mailler le GB et en complétant l'offre si nécessaire. • Exploiter les 3 GR du territoire et les grands itinéraires
Marketer	• Combiner les circuits avec des offres patrimoniales et culturelles, en valorisant et interprétant les sites et richesses naturelles, en donnant à découvrir des savoir-faire et produits locaux • Concevoir des produits décarbonés incluant l'accessibilité ferroviaire (départ de gare) associant : itinérance, hébergement, restauration, offres de loisirs ou visites & services (ex: location-réparation-accueil vélo)

LEADER 2023/2027

• **Avancées**

☐ Présentation des fiches actions aux EPCI

○ Les présentations des fiches actions :

- n° 4 (Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives),
- n° 5 (Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales)
- n° 6 (Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis) se sont tenues les 11 et 12 décembre 2025 dans les locaux du PETR du Grand Beauvaisis.

Chaque réunion a rassemblé entre 5 et 10 participants.

PETR du Grand Beauvaisis

Siège : 48 rue Desgroux 60 000 BEAUVAIS
Bureaux : 25, rue Maurice Segonds 60 000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.80 www.grandbeauvaisis.fr

- À la suite de ces échanges, et conformément à la demande des DGS et des chargés de mission, d'autres rendez-vous seront programmés au cours du 1er trimestre 2026, au sein des EPCI et avec les porteurs de projets identifiés par leurs services.



❑ EUROPAC

- Par ailleurs, des demandes d'aides ont été déposées sur EUROPAC pour les dossiers suivants :
 - Animation et gestion du GAL 2024 – 2025 (76 054,41 €),
 - Étude mobilité et ferroviaire (26 640,00 €),
 - Stratégie touristique (36 480,00 €).

Ces trois dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

• Suites

- Un Comité Technique se tiendra le 26 février
- Un comité de programmation se déroulera le 03 mars.

III. FINANCES

FONGIBILITE DES CREDITS

• Contexte

- ❑ La fongibilité de crédits = mesure d'assouplissement budgétaire possible avec la nomenclature M57

→ s'agit d'autoriser l'Ordonnateur à procéder à des virements de crédits

- de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des crédits pour dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) hors dépenses de personnel
- Le budget doit rester équilibré
- La fongibilité des crédits doit être prévue par une délibération à l'occasion du vote du Budget Primitif. Elle ne concerne que l'exercice correspondant. Elle doit donc être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

• Contenu

- ❑ La maquette doit donc mentionner l'autorisation, mais également le taux voté. À défaut l'Ordonnateur est réputé ne pas avoir reçu d'autorisation
- ❑ La délibération doit mentionner précisément pour chaque section le pourcentage maximum du montant des dépenses réelles, pour lequel l'Ordonnateur est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :
- Limite de taux par section : 7,5 % des crédits votés pour les dépenses réelles, hors dépenses de personnel
- Taux maximum voté : peut être différent pour chacune des deux sections

- ❑ Aucun virement de fongibilité ne peut conduire à modifier les crédits pour lesquels une décision modificative s'impose, à savoir :
 - Les dépenses de personnel
 - Les chapitres d'ordre 040, 041, 042, 043
 - Les chapitres de prévision, sans exécution 020, 021, 023, 024
 - Les lignes budgétaires 001 et 002

- **Modalité**

Une décision expresse de virement de crédit de l'Ordonnateur devra :

- Détailler : budget, sections, chapitres, comptes d'origine et de destination, et les montants de crédits virés
- Être transmise au Contrôle de légalité et notifiée au comptable public
- Être portée à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa séance suivante la plus proche, et donc au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du Compte Financier

- **Proposition**

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 % du** montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

APPROBATION CFU

- **Contexte**

- Le CFU - Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité
- Les résultats du CFU de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

	Résultats cumulés au 31/12/2024	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025	Résultats exercice 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025
FONCTIONNEMENT	193 719,52 €	439 430,77 €	567 007,69 €	127 576,92 €	321 296,44 €
INVESTISSEMENT	7 616,58 €	7 682,58 €	1 669,59 €	-6 012,99 €	1 603,59 €

Proposition :

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- APPROUVENT Le CFU de l'exercice 2025 du BP

REPRISE DES RESULTATS

• Contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-21 à L.1612-41 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-08 du 09 Février 2026 d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Le CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Le Président présente les données constatées lors de l'approbation du CFU 2025 :

	Résultats cumulés au 31/12/2024	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025	Résultats exercice 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025
FONCTIONNEMENT	193 719,52 €	439 430,77 €	567 007,69 €	127 576,92 €	321 296,44 €
INVESTISSEMENT	7 616,58 €	7 682,58 €	1 669,59 €	-6 012,99 €	1 603,59 €

- Section de fonctionnement : Excédent de fonctionnement cumulé reporté (article 002) : **321 296,44 €**
- Section d'investissement : Excédent d'investissement cumulé reporté (article 001) : **1 603,59 €**

*Dont autofinancement cumulé
= 194 600 € affecté au fonctionnement
= 600 € affecté à l'investissement*

Proposition :

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- APPROUVENT la proposition de reprise des résultats
- AUTORISENT le président à réaliser les écritures nécessaires

APPEL A COTISATION

• Contexte

- L'article 14 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis précise que « la contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant (selon le dernier recensement de l'Insee). Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif » ;
- Au regard du dernier recensement de la population, le nombre d'habitants actualisé pour le PETR du Grand Beauvaisis est de 212 405 habitants ;
- Projet de cotisation pour 2026 : 2,30 € par habitant validé en DOB

COTISATIONS 2026	Population (source Insee 2022 parue en 2025)		Proposition 2026 : 2,30 € / habitant
EPCI membres	Nombre	en %	Cotisation 2026 (sur base pop. connue)
CAB	103 404 hab	49%	237 829,20 €
CCC	37 784 hab	18%	86 903,20 €
CCOP	20 939 hab	10%	48 159,70 €
CCPB	18 144 hab	9%	41 731,20 €
CCPV	32 134 hab	15%	73 908,20 €
TOTAL	212 405 hab	100%	488 531,50 €

Proposition :

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

► **APDOPTENT** la délibération portant sur l'appel à cotisation aux membres du PETR

BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2026 est présenté par nature, chapitre par chapitre pour chacune des sections

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Crédits 2026	Chapitre	Libellé chapitre	Crédits 2026
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	321 296,44 €
011	Charges à caractère général	310 606,44 €	70	Produits services, domaine et ventes diverses	17 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	497 180,00 €	73	Impôts et taxes	
014	Atténuation de produits		74	Dotations, subventions et participations	488 530,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 530,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		013	Atténuation de charges	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 610,00 €			
TOTAL		826 926,44 €	TOTAL		826 926,44 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé chapitre	Crédits 2026
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	5 103,59 €
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	890,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	
020	Dépenses imprévues	
TOTAL		5 993,59 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé chapitre	Crédits 2026
001	Excédent d'investissement reporté	1 603,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	780,00 €
041	Opérations patrimoniales	
024	Produits de cessions	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		5 993,59 €

SECTION	SENS	BP 2026
Fonctionnement	Recettes	826 926,44 €
	Dépenses	826 926,44 €
	Différence	- €
Investissement	Recettes	5 993,59 €
	Dépenses	5 993,59 €
	Différence	- €

Proposition :

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

► APPROUVENT le BP 2026 tel que présenté

IV. ADMINISTRATION

MODALITES MISE EN PLACE CPF

Contexte

Le CPF permet aux agents d'utiliser leurs droits à la formation pour développer leurs compétences ou accompagner un projet professionnel. La collectivité doit définir les règles d'utilisation et d'instruction des demandes.

Contenu - objectifs

- ☐ La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé. **Contexte**
- ☐ Le CPF permet aux agents d'utiliser leurs droits à la formation pour développer leurs compétences ou accompagner un projet professionnel. La collectivité doit définir les règles d'utilisation et d'instruction des demandes.
- ☐ Contenu
- ☐ Frais de formation : plafond horaire : 15 € de l'heure plafonné à un maximum de 500 € par formation.

- ☐ Frais de déplacement : Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations
- ☐ Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.
- ☐ L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (annexer le formulaire).
- ☐ Les demandes seront instruites : au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.
- ☐ Lors de l'instruction des demandes, des requêtes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017,
- ☐ Les demandes seront priorisées selon les critères suivants : Nombre de formation suivies par l'agent / La formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ? / L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ? / Ancienneté au poste / Nécessités de service
- ☐ Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Proposition

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

► **APPROUVENT** les modalités de mise en œuvre du CPF

Divers

RAPPEL DES ARBITRAGES SUR LES FUTURES INSTANCES PETR

Besoins identifiés collectivement :

Renforcement du dialogue entre élus et du portage de structure

Amplification des relais et des liens (au sein des EPCI, avec les partenaires)

Pistes validées en conférence des EPCI :

- Un maximum de VP des EPCI aux sièges de titulaire du comité syndical du PETR
- Un lien étroit entre les attributions des VP des EPCI et les thématiques abordés à l'échelle du PETR
- Un bureau à élargir et composés des présidences des EPCI (VP du PETR) et d'un membre permanent du bureau (permet la suppression de la conférence des EPCI créée pour rassembler Présidences EPCI et bureau PETR et permettre des rencontres plus fréquentes entre ces présidences) = bureau à 10 élus (2 par EPCI)
- Organisation d'un groupe de réflexions au sein des EPCI (transversalité/diffusion/propositions de travail) avec accompagnement du PETR si besoin
- Maintien des RDV DGS et amplification des liens direct DGS

Projet d'agenda des séances 2026

2026		
Proposition calendrier instances		
SM	Date de séance du Comité syndical	Date de séance du Bureau syndical
PETR BEAUV	lundi 9 février 2026	lundi 26 janvier 2026
PETR BEAUV	lundi 8 juin 2026	lundi 25 mai 2026
PETR BEAUV	lundi 28 septembre 2026	lundi 14 septembre 2026
PETR BEAUV	lundi 7 décembre 2026	lundi 23 novembre 2026

la séance d'installation du Comité syndical au mois de Mai
date à confirmer selon installation des assemblées des EPCI.

